

Nouméa, le 28 FEV. 2017

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 18 avril 2016, le dossier de déclaration de madame Marianna MATI, relatif à l'exploitation d'une installation d'élevage de porcs, sis lot n°714, section Moindou Pâturage, commune de Moindou.

Le classement de l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc. de-)	308 Animaux équivalents	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 450	Déclaration	Délibération n° 330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

Madame Marianna MATI est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**

Jean-Marie LAFOND

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés et des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Sandrine DARRAS

N° 7744-2017/1-
ISP/DENV

Copie : Ville de Moindou